

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022 MAIRIE D'AMANCEY

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'AMANCEY, le 10 juin 2022 à 20h30, après convocation légale du 4 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire.
Absents excusés : Gaëtan MILLE et Pierre RIBARD (procuration à Claude CUCHE).
Secrétaire de séance : Annie PETITCOLIN.

-I- MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'AMANCEY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : lieu : Panneaux Mairie AMANCEY

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

-II- DROIT DE PREEMPTION

La commune décide de ne pas appliquer son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée ZL n°163.

-III- SUBVENTIONS

- Les Amis de l'EHPAD du Val de Loue : 50 €
- Comité des fêtes : 200 € (vide-grenier)
- Comité des fêtes : 200 € (carnaval)
- Comité des fêtes : 200 € (chasse aux œufs)
- Comité des fêtes : 200 € (fête de la musique)
- Comité des fêtes : 200 € (fête des mères)
- MARPA : 200 € (pièce de théâtre)

IV- ENTRETIEN FAUCHAGE ELAGAGE CHEMINS

M. Jean-Michel BOURGON présente le devis de la SARL TISSERAND de CHENECEY-BUILLON concernant l'entretien des chemins ruraux.

Le chiffrage s'élève à 4 139 € HT concernant le fauchage des chemins, le dégagement des carrefours, la taille des haies.

Des modifications pourront intervenir suivant la demande communale (traçabilité des travaux avec logiciel installé sur le tracteur).

Validé à l'unanimité.

-V- REMBOURSEMENT

Le CM décide le remboursement de la somme de 169.90 € en faveur de M. Gaëtan PELLETRAT DE BORDE correspondant aux dépenses engagées pour l'achat de cimaises installées dans la salle Daniel Grand.

Validé à l'unanimité.

-VI- REPRESENTATION THEATRALE

M. Gaëtan PELLETRAT DE BORDE indique qu'un partenariat avec la troupe de théâtre « punk à moutons » est possible.

Celui-ci se concrétiserait par l'organisation d'une représentation théâtrale Place BESSON. En échange, la troupe conserverait la recette de la billetterie. La date retenue serait prioritairement le 15 juillet en soirée (à confirmer avec la troupe). La commune s'engage à communiquer sur cette manifestation et à aider à son organisation. Suite à cette présentation, le CM accepte ce partenariat.

-VII- PLANNING ELECTION LEGISLATIVE 12 ET 19 JUIN

12 juin 2022 1^{er} tour

8h-10h	Philippe MARECHAL	Céline ORDINAIRE	Jean-Louis MOUROT
10h-12h	Gaëtan MILLE	Chantal BURLA	Stéphanie PELLEGRINI
12h-14h	Eric LOUVAT	Olivier CHIARI	Pierre RIBARD
14h-16h	Jean-Michel BOURGON	Annie PETICOLIN	Gabriel JEANNERET
16h-18h	Jean-Michel BOURGON	Gérard PARNET	Patricia SALVI

19 juin 2022 2^{ème} tour

8h-10h	Eric LOUVAT	Claude CUCHE	Jean-Louis MOUROT
10h-12h	Gaëtan MILLE	Chantal BURLA	Jean-Victor VERNIER
12h-14h	Jean-Michel BOURGON	Olivier CHIARI	Pierre RIBARD
14h-16h	Philippe MARECHAL	Caroline PEGUILLET	Fabrice PEGUILLET
16h-18h	G PELLETRAT DE BORDE	Caroline PEGUILLET	Gérard PARNET

-VIII- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

M. le Maire rappelle que le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. Jean-Pierre GERVAIS, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le CM adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune d'AMANCEY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-IX- QUESTIONS DIVERSES

▪ RECENSEMENT

M. le Maire indique que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. L'INSEE sollicite la commune pour désigner le coordonnateur communal.

Afin de répondre à cette sollicitation, le CM nomme Mme Caroline PEGUILLET comme coordonnateur communal.

▪ EXTREME LOUE

Le VCO organise son « Extrem'Loue » le 2 octobre prochain avec l'intention de passer sur la commune d'AMANCEY. Afin de définir le tracé définitif, le CM nomme M. Jean-Michel BOURGON comme référent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Affiché le 29 juin 2022.

Philippe MARECHAL,
Maire d'AMANCEY